

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mai 2024

NOTE DE PRESENTATION

**OBJET : Groupement de commandes avec Vallée Sud-Grand Paris et ses communes membres – approbation de la convention**

Rapporteur : Isabelle Drancy

L'Etablissement public territorial et ses communes membres souhaitent constituer des groupements de commande, afin d'optimiser les processus de consultation, de négociation et de gestion des contrats dont la nature est similaire. Les conventions qui doivent gérer les relations contractuelles entre les différents acheteurs publics peuvent prendre une forme permanente. Elles facilitent ainsi la mise en œuvre des contrats à passer.

Dans le cadre de cette démarche de mutualisation des achats publics et d'optimisation des ressources, il est proposé que la Ville adhère à la convention de groupement de commandes permanent.

La convention proposée à cet effet vise à regrouper les besoins potentiels de l'Etablissement public territorial et des communes. D'autres membres, tels que les CCAS, pourront également rejoindre cette dynamique.

L'objectif principal de cette convention est de bénéficier d'économies d'échelle et d'optimiser les processus d'achat, tout en garantissant la qualité des prestations fournies.

La signature de cette convention cadre permettra également :

- de mutualiser les ressources, par le partage des compétences et des moyens entre Vallée Sud-Grand Paris et les collectivités membres pour une meilleure efficacité ;
- de dégager des économies financières, le groupement des commandes permettant de négocier des tarifs avantageux auprès des fournisseurs ;
- de simplifier les procédures et de réduire les délais et coûts administratifs liés aux marchés publics.

La convention de groupement de commandes permanent établit les modalités de fonctionnement du groupement, les règles de gouvernance, ainsi que les engagements et responsabilités des membres.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention cadre en pièce jointe,
- autoriser le maire à signer cette convention ainsi que tous les avenants y afférents,
- autoriser le maire à signer tous documents y afférents, en particulier, pour son exécution.